Adultes responsables : un texte qui protège les enfants

Ce document est une synthèse illustrée du Décret de 2023 sur l'interdiction des violences à l'égard des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1. Qui est concerné ?

Les secteurs : l'enseignement ; la petite enfance ; l'accueil temps libre ; la santé ; le sport ; la culture ; la jeunesse et l'aide à la jeunesse.

2. Ce qui est strictement interdit

Même si l'intention de l'adulte est « éducative » (vouloir punir ou corriger un comportement), **la violence reste interdite**.

Le message est clair : **« On protège les enfants »**.

3. Principes de base : respect et dignité

Tout enfant à le droit à une éducation non violente.

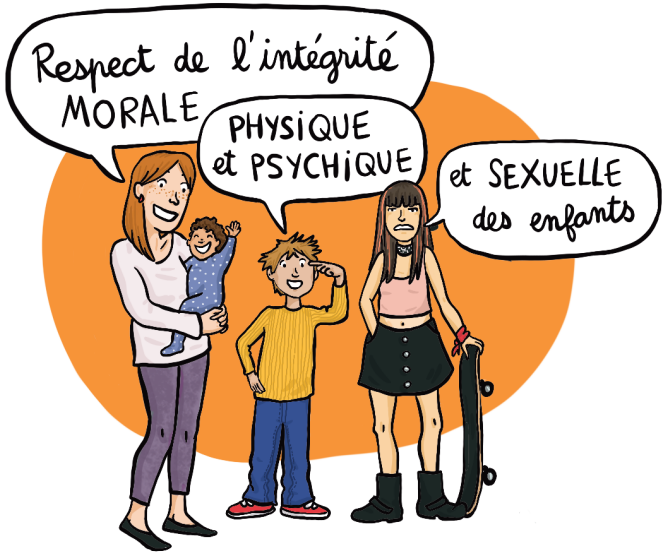

4. Comment réagir ?

Les sanctions et mesures prononcées à l'encontre d'un enfant sont **adaptées** à la maturité et au niveau de développement de l'enfant. Elles sont **proportionnées** à la nature et à la gravité des faits.

Elles sont toujours **éducatives** et n'ont **pas d'effet traumatisant.**

Les actes posés par les adultes afin de protéger l'enfant d'un comportement violent d'un autre enfant ou de lui-même **mobilisent une force minimale** et **sans intention de nuire**.

5. Vers l'avenir...

Une évaluation de la mise en œuvre de ce décret est prévue par l'OEJAJ pour 2028.
Ensemble bâtissons une culture de la bientraitance pour tous les enfants.

DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL BELGIQUE

ECPAT

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Illustrations : Johanna Thomé de Souza
Editeur responsable : Défense des Enfants International - Belgique -
Quai des charbonnages, 62, 1080 Bruxelles - Numéro de compte
BAN BE89 0682 1223 2185 - Numéro d'entreprise : 0447-397-058 -
RPM : Bruxelles - Tous droits réservés - 2026 - Ne pas jeter sur la voie publique